



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°01 - REUNION DU 04 JUILLET 2023
9h30 (tenue en téléconférence)

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Gilles BRIOU, Daniel DUBOIS (référént éclairage et sols), Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absents : Mickael AUBRY, Pierre BIENVENU, Serge PATUREAU

Assiste : Patrick BAUW

Invité : Thierry HOCQUAUX - District Flandres

Prochaines réunions :

Mardi 19/09/2023 (CFD)

Mercredi 18/10/2023 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 08/09/2023

Le P.V n°10 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des

RAPPEL

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à :

terrains@lfhf.fff.fr

Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée



AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

- **VOULPAIX – STADE MUNICIPAL – 028260101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2022.

La Commission prend connaissance du mail de la ville nous informant que l'installation n'est plus utilisée et renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

4 AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **HENIN BEAUMONT – COMPLEXE SPORTIF F. MITTERRAND 1 – NNI 624270301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/03/2023.

Date de la visite : 22/06/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/09/2023.

1.3 Changements de niveau de classement

- **HENIN BEAUMONT – STADE ANDRE LIMOUSIN 1 – NNI 624270501**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2023.

Date de la visite : 21/02/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/04/2023 et note que les travaux de mise en conformité de la zone de sécurité des 2,50m et de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Elle rappelle que les vestiaires joueurs et arbitre se situent hors du Stade, leur accès nécessite la traversée d'une rue ouverte à la circulation. Ils ne peuvent donc pas être affectés à cette installation pour un classement en niveau T6 (cf. Art.4.4 du Règlement des T&S)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/07/2033.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **AVION – STADE FRANCOIS BLIN 1 – NNI 620650101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 08/04/2028.

La Commission prend connaissance du rapport d'essais du 22/12/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T2 PSH à l'article 3.2.7.3 du Règlement des terrains et installations sportives **et transmet le rapport d'essais à la CFTIS pour décision.**



SUITE

- **LIEVIN – COMPLEXE SPORTIF JEAN FRERE 2 – NNI 625100102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/09/2023.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 12/12/2022 et prend connaissance des tests in situ du 06/06/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/09/2032.

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **RUMAUCOURT – STADE RENE CAVET 1 – 627280101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2023.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie en date du 16/05/2023 informant vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

- **LIBERCOURT – FUTSAL EXTERIEUR LEO LAGRANGE – NNI 629079902 (NOUVEAU)**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation Futsal extérieure et des documents transmis :

- Courrier de la Mairie
- Plans (Ensemble – Masse - Coupe)

Au regard des éléments transmis et de la proximité immédiate d'une installation classée niveau T4 SYN (NNI 629070201 – Complexe Sportif Léo Lagrange 1) la Commission acte la conformité de ce projet d'installation au cahier des charges FAFA et au Règlement des installations de Futsal (Ed.2015)

La Commission décide d'un avis préalable favorable pour un niveau Futsal 4.

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AVION – STADE FRANCOIS BLIN 1 – NNI 620650101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 08/04/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

Date de la visite : 22/06/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 443 lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.51

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **DROCOURT – STADE JOSEPH BALAND 1 – NNI 622770101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/05/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 29/06/2023.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **HAILLICOURT – STADE MUNICIPAL 1 – 624000101**

La Commission prend connaissance de la délibération du Conseil Municipal nous informant que l'installation du Stade Municipal porte désormais le nom de « **STADE MUNICIPAL GEORGES BOULOGNE** ».

Elle note aussi que les travaux de mise en conformité de la longueur des bancs de touche joueurs à 2,50m ont été réalisés.

Remerciements

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **FIENNES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 623340101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/11/2021.

Date de la visite : 29/06/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 28/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/07/2033.

- **RECQUES SUR HEM – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 626990102**

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 19/06/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/08/2010
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/07/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

Pour obtenir le classement en Niveau T5, la protection de l'aire de jeu (main courante) doit être périphérique au terrain et les bancs de touche joueurs doivent mesurer 2,50m (obligatoire pour un niveau T5).

1.3 Changements de niveau de classement

- **HELFAUT – STADE MAURICE FALLET 1 – NNI 624230101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/10/2030.

La Commission reprend le dossier à la suite de la migration du niveau de classement de l'installation. Avant la publication du nouveau règlement des Terrains & Installations Sportives en 2021, cette installation était classée en niveau 5 et a migré vers un niveau T6.

Au regard des éléments transmis et après vérification des informations qui nous ont été communiqués à la suite de la visite de classement effectuée le 05/10/2020, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2030.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



SUITE

- **BLENECQUES – COMPLEXE SPORTIF LA VERRERIE 1-2-3 & 4 – 621390101 à 621390104**

La Commission prend connaissance du mail de Mr Pascal FOURNIER, Responsable de l'Environnement de la Verrerie d'Arques, en date du 03/07/2023 informant que l'ensemble des terrains du Complexe Sportif La Verrerie ont été cédés et par conséquent renonce au renouvellement du classement des installations.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **WIMEREUX – SALLE JEAN PIERRE BUTEL – NNI 628939901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 18/10/2032.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de reclassement de l'installation en Niveau Futsal 3.

Au regard des éléments transmis et des informations déjà en notre possession, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 04/07/2033.

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **LE PORTEL – STADE AMOUR SERGENT 1 – 626670101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/12/2023.

La Commission prend connaissance de l'extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 12/06/2023 annonçant pour des raisons de sécurité la fermeture de la tribune du Stade Amour Sergent présentant un danger pour le public qui nécessite des travaux de mise en conformité afin de pouvoir accueillir à nouveau le public.

La Commission informe que la capacité spectateurs de l'installation est donc réduite aux seules places debout.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Côte d'Opale pour effectuer une visite de l'installation dès les travaux terminés et **transmet l'arrêté à la CFTIS pour information.**

5. AFFAIRES DIVERSES



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **PRISCHES – STADE PIERRE LHUSSIEZ 1 – NNI 594740101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 20/06/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 56,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/09/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CARTIGNIES – STADE DOMINIQUE RENARD 1 – NNI 591340101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2023.

Date de la visite : 30/05/2023 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 54,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/09/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter les parties manquantes de la main courante



SUITE

- **LECLUSE – STADE RENE BERNARD 1 – NNI 593360101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 08/02/2023 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 21/03/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation de la Mairie du 22/05/2023 à la suite des levés des non-conformités

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2023.

Il était précisé que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 31/05/2023 doivent impérativement être faits pour le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés

- **WIGNEHIES – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 596590102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 04/06/2022.

Date de la visite : 20/06/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 04/07/2023, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

1.3 Changements de niveau de classement

- **ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 592050101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2023.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Attestation de la ville en date du 23/06/2023 nous informant que les travaux de sécurisation de l'aire de jeu et de la mise en conformité des vestiaires pour un passage en niveau T3 devraient s'achever à fin octobre 2023.
- Pan schéma des accès provisoires sécurisés

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un niveau Travaux (Niveau T3 PN) jusqu'au 31/10/2023 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Escaut une fois les travaux terminés.

- **FOURMIES – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 592490101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2023.

Date de la visite : 20/06/2023 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

La Commission précise que les dimensions des vestiaires joueurs 2x17m² sont insuffisants pour un niveau T4 (Minimum requis pour le niveau T4 : 2x20m²).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2023



SUITE

- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **FOURMIES – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 592490101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2023.

La Commission prend note de la visite de Gilles BRIOU le 20/06/2023 réalisée sur site à la demande du propriétaire qui concerne les conditions d'un changement de niveau de l'installation en niveau T3.

La CRTIS remercie pour l'accueil et l'écoute qui ont été réservés à Mr Gilles BRIOU et invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport de visite sur les mesures proposées.

La Commission rappelle que sur demande du propriétaire et avec transmission des documents nécessaires elle peut être saisie d'une demande d'Avis Préalable Installation, d'une demande d'Avis Préalable Eclairage ou encore d'une demande de niveau Travaux. Compte tenu du niveau de l'objectif de classement niveau T3 la décision appartiendra à la Commission Fédérale.

Elle demeure dans l'attente des suites données à ces propositions.

- **LOFFRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593540101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission prend connaissance des photos transmises par le service technique de la ville montrant que les travaux de la mise en conformité de la hauteur de buts à 2,44m ont été réalisés.

Remerciements

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **MOUCHIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594190101**

Cette installation est référencée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 28/06/2023 – Mme Séverine DESPINOY - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 04/07/2033.

Il était précisé que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 30/06/2023 doivent impérativement être faits pour le 30/09/2023 :

- Mettre la hauteur du but côté droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Refaire le tracé de l'aire de jeu de couleur blanc (cf.art.3.8.2 du Règlement)
- Prolonger la main courante sur toute la largeur coté vestiaires

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BIERNE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 590820101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 26/05/2022 – Mr Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- *Schéma de l'aire de jeu*

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T4 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 66,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Reprendre les tracés pour les mettre en conformité avec les Lois du Jeu (rond central, points de penalty, surfaces de buts et de réparation)
- Réparer le grillage du pare ballons côté habitation dont l'état peut se révéler dangereux



SUITE

- **CAMPHIN EN CAREMBAULT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591230101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 09/06/2023 – Mme Séverine DESPINOY - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Elle note que les dimensions de l'aire de jeu 100mx58,60m (requis minimum pour un T5 100mx60m) seront insuffisantes pour un classement en Niveau T5.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/09/2023 :

- Mettre la hauteur du but côté droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

- **HONDSCHOOTE – STADE FERNAND SASTRE 1 – NNI 593090201**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2023.

Date de la visite : 23/02/2023 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Schéma de l'aire de jeu

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de but et de touche et le premier obstacle rencontré (buts rabattables)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 96,80m et une largeur de 54,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/09/2023 :

- Mettre la hauteur du but de droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante côté vestiaires



SUITE

- **WAHAGNIES – STADE DE L'AN 2000 1 – NNI 596300101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/10/2023.

Date de la visite : 27/06/2023 – Mme Séverine DESPINOY - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au **04/07/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le **30/09/2023**.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/09/2023 :

- Mettre la hauteur du but côté droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Resserrer les fixations au sol des bancs de touche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **ZEGERSCAPPEL – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 596660102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 16/02/2022 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Schéma de l'aire de jeu

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de but et de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur du but gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Refixer les filets à la base des montants de but

Le document suivant est à transmettre avant le 31/08/2023 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables



1.6 Retraits de classement

La Commission prend connaissance du mail de la CDTIS des Flandres en date du 30/06/2023 constatant que les installations suivantes ne sont plus utilisées et que les collectivités propriétaires renoncent au classement de leurs installations ou ne donnent pas suite aux demandes de classement malgré les relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes et en informe les collectivités :

<u>Localité</u>	<u>Installation</u>	<u>Numéro NNI</u>	<u>Classement</u>
Loos	Stade Léo Lagrange 1	593600201	T5
Loos Haubourdin	Stade Crépy 2	593600302	A8
Millam	Stade André Vandenterghem 2	594020102	A8
Sainghin En Mélantois	Stade Municipal 2	595230102	A8
Tourcoing	Complexe Sportif La Bourgogne 2	595990402	T5
Wattrelos	Stade Du Beck 4	596500104	T7
Wattrelos	Stade Du Crétinier 4	596500204	A8

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **GRANDE SYNTHÉ – GYMNASÉ DU BASROCH – NNI 592719903**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 05/12/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 12/01/2017 et prend connaissance de la demande de reclassement de l'installation en Niveau Futsal 3.

Au regard des éléments transmis et des informations déjà en notre possession, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 04/07/2033.

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **HALLUIN – STADE DIDIER DESCHAMPS 1 – 592790201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/09/2031.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 12/06/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 180 lux (source Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.77

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

3.5 Retraits de classement



SUITE

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADIUM TERRAIN 1 – NNI 590090202**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 17/09/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 19/06/2023 et du PV CDS du 30/05/2023 et **transmet les documents à la CFTIS pour information.**

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **DUNKERQUE – COMPLEXE SPORTIF LA LICORNE 1 – NNI 591830701**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Jean ZUNQUIN indiquant que les travaux des tracés réglementaires de l'aire de jeu et la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m ont été réalisés.

Remerciements

OISE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CANLY – STADE MUNICIPAL – NNI 601250101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2023.

Date de la visite : 28/02/2023 – Mr Daniel DUBOIS - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 21/03/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation du 15/06/2023
- Photos des levés des non-conformités

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le reclassement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2033.

Il était précisé que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 30/06/2023 doivent impérativement être faits pour le 30/09/2023 :

- Mettre la hauteur du but côté droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **CIRES LES MELLO – COMPLEXE SPORTIF LE BEAUCAMP – NNI 601550201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/01/2024.

Date de la visite : 23/05/2023 – MM Philippe POULAIN & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Philippe POULAIN & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission note que la surface sèche des vestiaires arbitres est de 6m² (8m² minimum pour un niveau T4).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/09/2023.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **NOYON – STADE FRERES PATERLINI 1 – 604710101**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 12/01/2027 et l'éclairage est classé en niveau E6 jusqu'au 20/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 SYN
- Plans (Aire de jeu – Coupes)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, Il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
Dans le cas d'une demande FAFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

- **VARESNES – STADE GEORGES BASSET – 606550101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/09/2023.

La Commission prend connaissance du mail de la ville en date du 12/06/2023 nous informant que l'installation n'est plus utilisée et ne souhaite pas donner suite au classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Remerciements

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL



- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **SILLY LE LONG – STADE LOUIS BOCQUET – NNI 606190101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite en date du 01/06/2023 indiquant qu'un lavabo (EC/EF) a bien été installé dans les vestiaires joueurs.

Remerciements

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **DOULLENS – STADE RENE NIQUET – NNI 802530102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 01/08/2023.

Date de la visite : 13/04/2023 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service 01/02/2023) et du document transmis :

- Rapport des tests in-situ du 15/05/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/02/2033.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **ROISEL – GYMNASSE DE ROISEL – NNI 806779901 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 23/06/2023 – MM Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 23/06/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 04/07/2033.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **AMIENS – GYMNASSE ROBERT DE LUZARCHES – NNI 800219901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 08/02/2028.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 08/02/2018 et prend connaissance de la demande de reclassement de l'installation en Niveau Futsal 3.

Au regard des éléments transmis et des informations déjà en notre possession, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/02/2028.

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



SUITE

3. **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**
 - 3.1 Classements initiaux
 - 3.2 Confirmations de niveau de classement
 - 3.3 Changements de niveau de classement
 - 3.4 Avis préalables
 - 3.5 Retraits de classement
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**
5. **AFFAIRES DIVERSES**

Le 04/07/2023
Michel RAVIART
Président